|  |
| --- |
| **ANNEXE 1** |
| **DOSSIER LANDRY :** RÉSUMÉ DES FAITS (1re partie)  NOTES DE L’ENTREVUE  TRAVAIL PRÉPARATOIRE |
|

**NOTA : vous vous situez au 29 septembre 2022.**

À l’été **2004**, les parties, Charles Landry et Suzanne Primeau se rencontrent et c’est le coup de foudre. Deux mois plus tard, soit le **2 octobre 2004**, les parties décident de faire vie commune et s’installent ainsi en appartement. Charles Landry et Suzanne Primeau ne se sont jamais mariés.

Le **2 août 2013**, Suzanne Primeau donne naissance à des jumeaux, soit Alexandre Landry et Judith Landry, maintenant âgés de neuf ans.

Rien ne va plus dans le couple et le **2 novembre 2021**, Suzanne Primeau décide de quitter le domicile familial et de refaire sa vie avec un artiste.

À la suite de cette séparation, les enfants Alexandre et Judith demeurent avec leur père et voient leur mère à l’occasion selon une entente à l’amiable avec Charles Landry et en considération des horaires de travail de celle-ci. Cela représente, en moyenne, quatre journées par mois.

Charles Landry est informaticien au sein de l’entreprise Microweb inc. et ses heures de travail sont du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Depuis la séparation des parties, Suzanne Primeau se contente de payer quelques vêtements pour ses enfants. Elle prétend ne pouvoir faire plus pour le moment.

Charles Landry a pris un rendez-vous avec Me Pierre Durand, un avocat qui lui a été recommandé par un bon ami.

**NOTES DE L’ENTREVUE AVEC CHARLES LANDRY :**

* Charles Landry aimerait que la garde des enfants Alexandre et Judith lui soit confiée afin de régulariser la présente situation de fait.
* Charles Landry est disposé à ce que Suzanne Primeau bénéficie de droits d’accès des enfants Alexandre et Judith selon les modalités suivantes, ce qui totalise 73 jours par année :

• une fin de semaine sur deux, du vendredi soir 19 h au dimanche soir 19 h;

• une semaine pendant la période des Fêtes incluant soit la journée de Noël ou celle du jour de l’An, et ce, alternativement d’année en année. Charles Landry désire bénéficier de l’autre semaine avec ses enfants;

• trois semaines consécutives ou non pendant les vacances estivales avec préavis donné à monsieur sur le choix de cette période au plus tard le **1er avril** de chaque année. Charles Landry désire aussi bénéficier de deux semaines de vacances avec ses enfants;

• à tout autre moment selon entente à l’amiable entre les parties.

- Quant à sa situation financière, Charles Landry gagne présentement un revenu brut annuel de 175 810,00 $ et remet à Me Durand une copie de sa déclaration de revenus provinciale et son avis de cotisation provincial pour l’année fiscale **2021** ainsi que trois récents relevés de paie.

- Il ne paie pas de cotisations syndicales ni de cotisations professionnelles. Il ne bénéficie d’aucun autre revenu.

- L’état de son actif est le suivant :

résidence : 640 000,00 $

automobile : 19 250,00 $

REER : 163 000,00 $

meubles de la résidence : 11 000,00 $

compte bancaire : 15 125,00 $

TOTAL DE L’ACTIF : 848 375,00 $

- L’état de son passif est le suivant :

solde du prêt hypothécaire : 233 820,00 $

prêt auto : 12 500,00 $

solde de sa carte de crédit Visa : 1 549,00 $

solde de sa carte de crédit La Baie : 48,00 $

TOTAL DU PASSIF : 247 917,00 $

VALEUR NETTE DE L’ACTIF : 600 458,00 $

Charles Landry a été informé par son avocat quant aux services de médiation familiale offerts ainsi que de l’opportunité de nommer un avocat aux enfants, s’il y a lieu.

Questionné quant à la situation de Suzanne Primeau, Charles Landry est en mesure de donner les informations suivantes à son avocat :

- Elle habite au 48, rue De La Gare à Montréal, H1B 2C3, soit dans le même quartier que lui.

- Elle est travailleuse autonome puisqu’elle exerce son métier de coiffeuse au Salon Ti‑Poil inc. situé près de son domicile. Selon Charles Landry, elle a un revenu net d’entreprise d’environ 52 250,00 $.

- Selon Charles Landry, Suzanne Primeau ne paierait pas de cotisations syndicales ni de cotisations professionnelles.

- Enfin, Charles Landry ignore l’état de l’actif et du passif de Suzanne Primeau.

Quant aux enfants Alexandre et Judith, il appert qu’en plus de leurs besoins usuels, Charles Landry débourse les montants suivants : **[ Commentaire gouvernement : Budget des familles pour les loisirs est de 5 % ]**

- un montant de 5 620,00 $ net par année pour des frais de garde en milieu scolaire et pour les camps de jour pendant l’été;

- un montant de 495,00 $ par année pour l’enfant Alexandre pour des cours de natation;

- un montant de 4 840,00 $ par année pour l’enfant Judith pour des cours de patinage artistique.

Charles Landry demeure au 4, rue Champagne, Montréal, H9A 6B6, dans le quartier Notre‑Dame-de-Grâce.

Après avoir discuté avec son avocat et selon ce qui précède, Charles Landry donne le mandat à Me Durand d’entreprendre les procédures judiciaires qui s’imposent afin que la garde des enfants Alexandre et Judith lui soit confiée et afin d’obtenir une pension alimentaire de la part de Suzanne Primeau au bénéfice des enfants, calculée selon les critères de fixation des pensions alimentaires pour enfants, le tout rétroactivement au **2 novembre 2021**, date de séparation des parties.

**1. Déterminez le cadre juridique relativement à ce dossier.**

**2. Remplissez le formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants du demandeur pour les années 2021 et 2022 selon les informations pertinentes contenues dans le présent dossier (vous trouverez la table de la contribution alimentaire parentale de base 2021 à la fin du formulaire de fixation 2021).**

Deux formulaires à remplir :

1. Pour 2021
2. Pour 2022

La seule différence sera la déduction de base.

|  |  |
| --- | --- |
| **1re étape : DÉTERMINATION DU CADRE JURIDIQUE** | |
| **1. Les domaines du droit**  **2. Les dispositions législatives applicables**  3. Les recours utiles et les véhicules procéduraux  **4. Les tribunaux ou les autorités compétents**  **5. Les parties impliquées**  6. Les actions préalables à l’exercice d’un recours ou concomitantes de celui-ci et le délai pour agir | Droit de la famille |
|  |
| Arts. 32, 33, 34, 599, 600, 604, 605, C.c.Q. |
| Arts. 585, 586, 587.1, 595 C.c.Q. |
| Règlement sur la fixation de la pension alimentaire pour enfants |
| Art. 444 C.p.c. |
|  |
| Demande introductive d’instance en aliments pour les enfants et en garde (100,141,143,145,409,411 C.p.c. |
| Accompagnée d’un avis de **présentation** |
|  |
|  |
| Cour supérieure (art. 33 C.p.c.) |
|  |
| Demandeur |
| Défenderesse |
| Art. 586 C.c.Q. |
|  |
| Non.  Limité par l’Art. 595 C.c.Q., car on ne peut pas revenir plus de 3 ans pour la pension alimentaire pour enfants. On peut aller plus loin si on prouve le comportement répréhensible d’un parent. |

|  |  |
| --- | --- |
| **1re étape : DÉTERMINATION DU CADRE JURIDIQUE (suite)** | |
| 7. Les éléments constitutifs du fardeau de la preuve  Pour la partie demanderesse  Pour la partie défenderesse |  |
| Acte de naissance du demandeur |
| L’intérêt de l’enfant |
| Respect des droits de l’enfant |
| Acte de naissance des deux enfants |
| Formulaire de l’annexe I – Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants |
| Déclaration de revenus provinciale |
| Son avis de cotisation provincial pour l’année fiscale 2021 |
| 3 récents relevés de paie. |
| Temps de garde des enfants |
| Dépenses des enfants qu’il couvre |
| Difficulté excessive alléguée ? |
| La date de rétroaction |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**Calcul de la pension alimentaire pour 2021.**

**I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2019_Vierge_p1.tif**

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p1



2015

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p2

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2019_Vierge_p3.tif

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p3

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2019_Vierge_p4.tif

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p4

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2019_Vierge_p5.tif

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p5

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2019_Vierge_p6.tif

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p6

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2019_Vierge_p7.tif

LINK : RD31\_F2019\_Vierge\_p7



LINK : RD31\_2020\_TableFixation\_p1



LINK : RD31\_F2020\_Vierge\_p1

**Calcul de la pension alimentaire pour 2021**

LINK : RD31\_2019\_TableFixation\_p2

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2020_Vierge_p1.tif

LINK : Form. vierge 2013 p2



LINK : RD31\_F2020\_Vierge\_p2

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2020_Vierge_p3.tif

LINK : RD31\_F2020\_Vierge\_p3

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2020_Vierge_p4.tif

LINK : RD31\_F2020\_Vierge\_p4

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2020_Vierge_p5.tif

LINK : RD31\_F2020\_Vierge\_p5

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2020_Vierge_p6.tif

LINK : RD31\_F2020\_Vierge\_p6

I:\PROGRAMME ET DOCUMENTATION\3. GUIDES D'ACTIVITÉS (2020-2021)\TIFFS\DOSSIER TIFF RÉDACTION\RD40_F2020_Vierge_p7.tif

**3. Rédigez la demande introductive d’instance selon les informations pertinentes contenues dans le présent dossier. (Ne rédigez pas la déclaration sous serment ni l’avis d’assignation, le cas échéant.)**